

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 5 avril 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 15 mars 2024, concernant la vente des terrains non bâtis situés à La Bessade, cadastré section C n° 217, 358, 481, 483, 485, 482 et 486 appartenant à l'indivision SERRE - LEGRAND.

-Le 18 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, passage des Bruyères, cadastré AH n° 82 et 135, appartenant à M. et Mme SAMYN Gérard.

-Le 19 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue Ladevie Roche, cadastré AK n° 178, appartenant à M. Auguste DELMAS.

-Le 20 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 26, route de Crouzit, cadastré F n° 84, 85, 86 et 174, appartenant à M. et Mme Eddie GASTAL.

-Le 22 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 6, chemin des Madrières, cadastré C n° 66, appartenant à M. et Mme AUTHEMAYOU Jean-Pierre.

-Le 22 mars 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 54, route des Crêtes, cadastré E n° 269, 575 et 792, appartenant à M. CONSTANT Georges.

-Le 5 avril 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue Emile Chavialle, cadastré AK n° 374, appartenant à l'indivision VIDAL.

-Le 8 avril 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 5, rue Fernand Delzangles cadastré section AA n° 173 et 174, appartenant à l'indivision LALO.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2024-07	18/03/2024	Signature modification n° 1 marché travaux micro-crèche/maternelle lot 12 plomberie Lavergne (ajout de la climatisation)
2024-08	03/04/2024	Convention Cantal Tour Sport
2024-09	03/04/2024	Convention d'occupation d'un appartement

2024-04-11 /1	Rénovation du centre historique : avis du conseil municipal
---------------	---

Madame le Maire expose que le permis d'aménager modificatif des travaux de la place Pompidou fait l'objet de prescriptions de fouilles archéologiques de la part de la DRAC.

Considérant qu'à l'issue de la consultation réalisée (sur la base du cahier des charges scientifique fourni par la DRAC), la Commission d'appel d'offres réunie le 03 avril 2024 a sollicité l'avis du conseil municipal quant à la poursuite du projet de rénovation de la place Pompidou au regard de l'analyse des offres reçues qui fait ressortir un coût de travaux compris entre 700 000 € et 1 300 000 € TTC.

Considérant que les travaux de rénovation de la place ne pourraient débuter qu'à l'issue des travaux de fouilles et du rendu du rapport scientifique soit au mieux dans 28 mois,

Considérant que des fouilles supplémentaires peuvent être prescrites en cas de découverte archéologique,

Considérant que le montant estimatif du coût des travaux de rénovation de la place ne sera plus d'actualité à la fin du chantier des fouilles,

Considérant que les subventions notifiées sont basées sur le montant estimatif du projet,

Considérant que la prise en compte du coût des fouilles remet en question le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de la place Pompidou

Considérant que dans ces conditions la commune ne dispose plus des ressources budgétaires nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ce projet,

Dans ces conditions madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à la pertinence de poursuivre la procédure de choix d'une entreprise pour réaliser les fouilles et par conséquent de la poursuite du projet de rénovation de la place Georges Pompidou tel qu'issu du concours d'architectes,

Andrée BROUSSE : si on arrête il y aura des pénalités ?

Gérard VIOLLE : et le coût des études déjà payées ?

Edwige ZANCHI : oui en effet il faut prendre en compte les sommes déjà engagées pour environ 300 000 € ainsi que la future indemnité de résiliation des marchés.

Cyrille ROLLIN : c'était le cœur de ton programme et un des plus important des engagements de campagne.

Edwige ZANCHI : de notre programme, tu en faisais partie.

Cyrille ROLLIN : ces fouilles sont incontournables, il faut les faire, il faut y aller.

Quand on fait des travaux il y a toujours des nuisances, mais c'est un engagement qu'on avait pris. Quelle est l'image de cette ville ? c'est sa place, il faut la refaire, on n'est pas la seule ville médiévale à refaire la place.

Je crois que ce sera une grosse déception pour la population si on ne le fait pas.

Il y a un coût, il y a des désagréments mais après il y aura des retombées positives, ça a un côté vertueux et positif.

On pourrait trouver des choses intéressantes.

Edwige ZANCHI : bien sûr que tout le monde a envie de refaire cette place !
C'était le cœur de notre profession de foi et c'est difficile pour moi d'y renoncer, mais à l'époque, on ignorait qu'il allait falloir faire des fouilles et surtout avec un tel coût, aussi longtemps et sans oublier les dédommagements pour les commerçants.

Georges ALBESSARD : c'est un projet démesuré, pharaonique par rapport à notre ville, il faudrait un projet moins coûteux et plus adapté.
Quelle sera l'alternative ?

Edwige ZANCHI : on peut retoquer le projet et refaire un permis d'aménager. D'autres fouilles seront certainement prescrites, mais peut être de moindre ampleur, sur un périmètre moindre et une moindre profondeur.

On ne peut pas le savoir à l'avance, c'est la DRAC qui décide.

On avait pourtant pu un peu négocier avec la DRAC car au début toute la place était concernée.

Gérard VIOLLE : j'ai proposé de consulter la population par rapport à cette décision, on peut encore attendre 6 mois. Moi-même je ne suis pas sûr à 100 %.

Gille FRUTIERE : le coût est trop important, on va endetter les mauriacois, je ne suis pas d'accord. C'est un projet qui date de 2017 et à l'occasion de la campagne on ne savait qu'il y aurait de telles contraintes avec les fouilles ; réparons déjà ce qu'on a.

Georges ALBESSARD : en plus c'est un projet de l'ancienne municipalité.

Edwige ZANCHI : oui mais une municipalité c'est une continuité.

Gérard VIOLLE : Sinon il faudrait réfléchir à un autre projet comme embellir les façades, en commençant par la mairie.

Edwige ZANCHI : on a déjà fait beaucoup dont toutes les huisseries. Et pour les façades nous proposons aux propriétaires une subvention de 2 000 € dans le centre ancien en complément des aides de l'OPAH.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 03 avril 2024,

Après en avoir délibéré avec une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

EMET un avis défavorable à la poursuite de la consultation en cours relative aux fouilles archéologiques de la place Georges Pompidou.

DECIDE par conséquent de ne pas poursuivre le projet de rénovation de la place Georges Pompidou tel qu'issu du concours d'architectes et dans les conditions du permis d'aménager modificatif obtenu le 30 novembre 2023, au motif d'intérêt général que la commune ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour mener à bien ce projet en y intégrant les fouilles archéologiques.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à régulariser l'abandon du projet de rénovation de la place Georges Pompidou tel qu'issu du concours d'architectes.

2024-04-11 / 2	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : financement du poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain

Madame le Maire expose que le recrutement d'un agent pour le poste de chef de projet afin d'assurer le pilotage du projet dans son ensemble a eu lieu en septembre 2021.

Ce poste bénéficie d'une subvention attribuée annuellement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires, à hauteur de 75 % du salaire brut chargé.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du cofinancement pour le poste de chef de projet du programme Petites Villes de Demain, au titre de l'année 2024 et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant prévisionnel du salaire annuel brut chargé	50 500 €	Commune de Mauriac (25 %)	12 625 €
		ANCT (75 %)	37 875 €
Total	50 500 €	Total	50 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 07 septembre 2021 ;

Vu la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du Pays de Mauriac le 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE la participation financière de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

2024-04-11 / 3	Rénovation énergétique des classes de petite section de maternelle du groupe scolaire Jules Ferry : demande de subvention

Madame le Maire expose l'action de rénovation énergétique des classes de petite section de maternelle du groupe scolaire Jules Ferry et de création d'une micro-crèche au rez-de-jardin du même bâtiment.

Considérant que la rénovation énergétique des classes de petite section de maternelle du groupe scolaire Jules Ferry est inscrite dans le Contrat Cantal Développement signé le 22 décembre 2023 par le Conseil Départemental du Cantal et la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Considérant la demande de démarrage anticipée des travaux accordée par le Conseil Départemental du Cantal en date du 02 juin 2023.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Cantal Développement pour la rénovation énergétique des classes de petite section de maternelle du groupe scolaire Jules Ferry, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation énergétique des classes de maternelle	602 187.39 €	Contrat Cantal Développement (11.6 %)	70 000 €
		Etat (DETR 2022, obtenue sur la totalité des travaux de la maternelle et de la micro-crèche) (43.9 %)	264 195 €
		Autofinancement (44.5 %)	267 992.39 €
Total	602 187.39 €	Total	602 187.39 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'action de rénovation énergétique des classes de petite section de maternelle du groupe scolaire Jules Ferry,

Vu le Contrat Cantal Développement,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre du Contrat Cantal Développement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-04-11 / 4	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry : approbation du projet et demande de subvention au titre du fonds vert
-----------------------	--

Madame le Maire expose le projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry.

Considérant que ce projet est éligible au titre de l'axe 1 du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit Fonds Vert portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Considérant les rapports d'analyse des offres retenant le groupement composé du cabinet d'architecte METAFORE et du bureau d'études IGETEC pour la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique, le bureau d'études AB INGENIERIE pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 1 du Fonds Vert pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mission de maîtrise d'œuvre	129 500 €	Fonds Vert (40 %)	57 072 €
Mission de contrôle technique	7 200 €		
Mission de CS&PS	5 980 €	Autofinancement (60 %)	85 608 €
Total	142 680 €	Total	142 680 €

Le Conseil Municipal,

Vu projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry,

Vu l'axe 1 du Fonds Vert,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des classes de primaires et de maternelles du groupe scolaire Jules Ferry.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre de l'axe 1 du Fonds Vert.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-04-11 / 5	Acquisition de parcelles sises rue du Docteur Marty
-----------------------	--

Madame le Maire expose que suite à la vente du terrain d'assiette du magasin « Carrefour Market » à la SMDM VIZET-FABRE le 21 juin 2011, cette dernière a réalisé les travaux de la voirie de contournement, aujourd'hui rue du Docteur Marty.

Considérant que l'acte de vente prévoyait la rétrocession de cette voirie à la commune.

Considérant que la convention en date du 09 mai 2016 de mise à disposition de la voie privée en question est expirée depuis le 9 mai 2021.

Considérant l'accord amiable intervenu avec la SMDM VIZET-FABRE en vue de l'acquisition par la commune des parcelles constituant l'assiette de la rue du Docteur Marty et non propriété de la commune, au prix de 13 €/m², avec inscription d'une clause de non concurrence, acceptée par la Communauté de communes et qui sera annexée aux actes de vente.

Considérant qu'il s'agit des parcelles cadastrées section AH n° 283, 285, 286, 288, 290 et AE n° 458 pour une surface totale de 4 463 m².

Le Conseil Municipal,
 Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
 Ayant Ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AH n° 283, 285, 286, 288, 290 et AE n° 458 pour une surface totale de 4 463 m², auprès de SMDM VIZET-FABRE, Zone industrielle route de Paris 14120 Mondeville, au prix de 13 €/m² soit un montant de 58 019 €.

APPROUVE l'inscription dans l'acte authentique objet de la présente délibération ainsi que dans les actes de vente à venir des terrains de la zone de Marsalou par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, d'une clause de non concurrence portant sur la non implantation de commerces alimentaires de plus de 200 m² sur la seule zone de Marsalou pendant 10 ans, hormis l'enseigne ALDI.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser cette acquisition.

2024-04-11 / 6	Place de La Poste, rues du 11 Novembre et 8 Mai : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2020	CP 2 année 2021	CP 3 année 2022	CP 4 année 2023	CP 5 année 2024
Etudes / maîtrise d'œuvre	41 822,20 €	6 480,00 €	21 271,00 €	11 011,20 €	3 060,00 €	0,00 €
Travaux	845 749,60 €	0,00 €	227 931,00 €	325 002,30 €	272 816,30 €	20 000,00 €
Total	887 571,80 €	6 480,00€	249 202,00 €	336 013,50 €	275 876,30 €	20 000,00 €

DIT que le périmètre de l'Autorisation de Programme se limitera aux travaux réalisés Place de la Poste et square Cassin.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 7	Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
-----------------------	---

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre historique, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2019 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2019	CP 2 année 2020	CP 3 année 2021	CP 4 année 2022
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	2 199 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	24 220,00 €	61 784,40 €

CP 5 année 2023	CP 6 année 2024	CP 7 année 2025
19 539,00 €	50 000,00 €	156 374,10 €
0,00 €	150 000,00 €	1 542 000,00 €
19 539,00 €	200 000,00 €	1 698 374,10 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2024-04-11 / 8	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 3 année 2024	CP 3 année 2025
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 300 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	1 050 000,00 €	34 737,60 €
Equipement, Mobilier	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €
Total	1 380 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	1 100 000,00 €	64 737,60 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

	Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2024-04-11 / 9	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025	CP 5 année 2026
Etudes / maîtrise d'œuvre	260 694,00 €	39 828,00 €	7 079,90 €	50 000,00 €	75 000,00 €	88 786,10 €
Travaux	1 571 900,00 €	0,00 €	12981,00 €	100 000 €	800 000,00 €	658 919,00 €
Total	1 832 594,00 €	39 828,00 €	20 060,90 €	150 000,00 €	875 000,00 €	747 705,10 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 10	Budget Général de la commune : budget primitif 2024
------------------------	--

Monsieur l'Adjoint aux finances, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2024 et Madame le Maire propose à l'assemblée de l'approuver.

Gérard VIOLLE : les travaux de voirie ?

Edwige ZANCHI : ils ne sont pas fléchés en dehors du marché à bons de commande.

Andrée BROUSSE : il y a une baisse de la subvention au Centre Social ?

Edwige ZANCHI : non pas du tout, cet article budgétaire ne concerne pas le Centre Social mais le CCAS et elle est de 25 000 € comme l'an dernier.

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2024,
 Après en avoir délibéré avec six voix contre [Cyrille ROLLIN, Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX)] et 20 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 6 940 000,00 €

Recettes : 6 940 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 4 200 000,00 €

Recettes : 4 200 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 11	Budget primitif 2024 : taux de la fiscalité directe locale
------------------------	---

Madame le Maire propose à l'assemblée dans le cadre du budget primitif 2024 d'approuver les taux de la fiscalité directe locale.

Considérant que les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	50,35 %
Taxe foncière (non bâti) :	112,14 %
Taxe d'habitation :	24,45 %

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 12	Budget annexe du lotissement de la Bessade : budget primitif 2024
------------------------	--

Monsieur l'Adjoint aux finances, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2024 du lotissement de la Bessade et Madame le Maire propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement de la Bessade qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :	146 079,51 €
Section d'investissement :	105 278,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 13	Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : budget primitif 2024
------------------------	--

Monsieur l'Adjoint aux finances, 1^{er} Adjoint, présente le projet de budget primitif 2024 du lotissement du Val Saint Jean et Madame le Maire propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 avril 2024,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement du Val Saint Jean qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :	42 700,00 €
Section d'investissement :	51 240,00 €

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € du budget général au budget annexe du lotissement du Val Saint Jean au titre de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 14	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac

Madame le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2024 et à l'inscription des crédits nécessaires, d'approuver le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif 2024,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac au titre de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2024-04-11 / 15	Subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers

Madame le Maire propose à l'assemblée, suite au vote du budget 2024 et à l'inscription des crédits nécessaires d'approuver le versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers.

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif 2024,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000 € au Syndicat Intercommunal d'entretien des voies de la région de Mauriac-Salers au titre de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2024-04-11 / 16	Subventions : règlement d'attribution

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'un règlement d'attribution des subventions municipales attribuées aux associations.

Edwige ZANCHI : un membre de l'opposition souhaite-t-il participer à cette commission ?
(ce qu'ils ne souhaitent pas)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré avec une abstention (Cyrille ROLLIN), cinq voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Samuel LEBEAUX)] et 20 voix pour,

APPROUVE le principe d'un règlement d'attribution des subventions municipales.

DECIDE de constituer une commission spéciale chargée de rédiger un projet de règlement d'attribution des subventions et composée des membres suivants :

Béatrice CARTAYRADE,
Maryse BONNET,
Michel PAPON,
Elisabeth BALADUC,
Guillaume POINAT,
Sylvie FENIES,
Bruno DUFAYET,
Geneviève RONGERE,
Géraud MAZE,
Julien CHAMBON.

2024-04-11 / 17	Subventions de fonctionnement

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024
Association à caractère sportif et de loisirs	65 600,00 €
Vélo Club de Mauriac	5 000,00
Racing Club Mauriacois	17 000,00
FCAM	6 000,00
MauriAqua Splash	5 500,00

Tennis Passing Shot	3 500,00
Judo Club Mauriac	1 500,00
Amicale Cyclo	1 500,00
Pétanque Mauriacoise	1 400,00
L'étoile sportive collège du Méridien	300,00
Association sportive du Lycée	300,00
Mauriac Volley	500,00
Handball club	2 000,00
Jeanne d'Arc Gymnastique	6 000,00
Rando Trail Mauriac	500,00
Tennis de Table	1 500,00
Aïkido Nord Cantal	500,00
Mauriac Cantal Rando	1 200,00
Golf Val Saint Jean	1 500,00
K Danse	600,00
Club de Tir	3 000,00
Les Buffadous	100,00
Retraite sportive	800,00
Dynamic Gym	500,00
Arthrose Mauriacoise	250,00
Skid's club	500,00
Association de Fil en Aiguille	350,00
Le Grenier aux Trolls	300,00
Les Amis des Guimbardes Mauriacaises	1 000,00
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieu Aquatiques	1 500,00
ACCA de Mauriac	1 000,00
Association à caractère éducatif	3 550,00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry	400,00 (coopérative)
	300,00 (décloisonnement)
	1 000,00 (RASED)
	750,00 (ULIS)
	150,00 (BCD)

Coopérative école maternelle Jules Ferry	350,00
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	300,00
Foyer Socio Educatif Notre Dame	300,00
Association à caractère social	7 100,00 €
Association des donneurs de sang	500,00
Comité des Anciens combattants d'Afrique du Nord	1 000,00
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	400,00
Club Pays Vert	1 400,00
Association Protection Civile de Mauriac	2 000,00
Association Le Chat Perché	1 800,00
Association à caractère culturel	5 480,00 €
Y'a l'Feu aux planches	1 500,00
Jeanne d'Arc Musique	2 200,00
Association Saliège	400,00
Comité des Fêtes de Crouzit-Haut	1 380,00
Association à caractère agricole	700,00 €
Association éleveurs chevaux lourds	500,00
Groupement de Vulgarisation Agricole Mauriac Pleaux Salers	200,00
Total Général	82 430,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 18	Subventions exceptionnelles
------------------------	------------------------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024	Observations
Association à caractère sportif / loisirs	2 700,00 €	
Tennis de table	300,00	Tournoi interrégional « coupe davis »
Vélo Club Mauriac	700,00	Achat équipements
Etoile sportive collège Méridien	700,00	Championnat France UNSS Cross et natation
Etoile sportive collège Notre Dame	400,00	Jeux Olympiques à Notre Dame
K'Danse	600,00	Gala école de Danse
Association à caractère culturel	7 000,00 €	
Y a le feu aux planches	3 500,00	Festival « les improbables »
La Miremontaise	800,00	Achat de polos
Pro Volcanis	700,00	Concert ensemble de Haute Auvergne
RBAFM	2 000,00	Convention avec la radio
Association à caractère éducatif	1 570,00	
OGEC Ecole Notre Dame	570,00	Noël 2023
OGEC Ecole Notre Dame	1 000,00	Classes découvertes
Association à caractère agricole	1 150,00	
Fédération des marchés de bétail vifs	500,00	Congrès national des marchés aux bestiaux
Association des chevaux lourds	200,00	Foire chevaline 15 février 2024
Association des chevaux lourds	200,00	Foire chevaline 5 décembre 2024
Association des chevaux lourds	250,00	Concours chevaux de trait
Total Général	12 420,00 €	

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-04-11 / 19

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements administratifs, culturels et touristiques et pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aqua récréatif / Base nautique	Adjoint d'animation	35/35eme	8
ALSH	Adjoint d'animation Adjoint d'animation	35/35eme 20/35eme	6 6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	3
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	4
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

AUTORISE par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

	Service de restauration scolaire : avenant à la convention avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire
2024-04-11 / 20	

Madame le Maire expose que la convention de prestation de service en date du 6 avril 2023 qui encadre les conditions d'élaboration et de fourniture des repas de la cantine, de la crèche et de l'ALSH par la Résidence Autonomie de l'Auzelaire doit être modifiée pour tenir compte de l'inflation et par conséquent de l'évolution du prix de revient.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'avenant,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec la Résidence Autonomie de l'Auzelaire de l'avenant 1 à la convention de prestation de service du 6 avril 2023 et dans les conditions du projet d'avenant annexé à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

	Travaux d'éclairage public : candélabre rue du 8 mai
2024-04-11 / 21	

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public sis rue du 8 mai.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **4 360,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 2 180,00 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **2 180,00 €.**

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Question écrite de l'opposition

1- La création d'un terrain de sport synthétique pourrait-il faire partie des projets à venir ?

Edwige ZANCHI : c'est peu probable pour l'instant compte tenu de son coût qui est supérieur à 500 000 €. J'ai moi-même à l'occasion du congrès des Maires pu rencontrer plusieurs entreprises comme JJ. Vaissier et J. SERRAT encore en novembre dernier en vue d'un tel projet. De plus il y a une constante évolution de la technique employée.

Alain DELASSAT : je m'y intéresse et compte tenu du nombre de licenciés des deux clubs (120 pour le rugby et 320 pour le foot) on peut constater un manque de terrains.

Dans l'investissement il faut prendre en compte les économies sur les coûts d'entretien sur 20 ans (économie d'eau, des produits de traitement, la tonte).

De plus il est utilisable toute l'année.

Un tel terrain est utilisable 60 heures par semaine au lieu de 10 pour un terrain naturel.

A mon avis il est intéressant de s'y pencher.

Béatrice CARTAYRADE : attention il faut relativiser car les créneaux d'utilisation sont concentrés entre 17h et 22h, les clubs veulent les mêmes créneaux.

Alain DELASSAT : il faut partir à la chasse aux subventions.

Edwige ZANCHI : l'idée n'est pas mauvaise mais encore une fois il y a des choix à faire, des priorités à dégager.

Il faut aussi prendre en compte les terrains des autres communes utilisés par le FCAM et un tel équipement n'a-t-il pas une vocation intercommunale ?

Prenons acte de cette proposition

La séance est levée à 19 H 45.

A Mauriac, le 27 juin 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE

